



*Ville de
Métis-sur-Mer*

RÈGLEMENT NO 12-72

**RÈGLEMENT POUR AIDER À L'ÉTABLISSEMENT ET AU
MAINTIEN DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES GRATUITES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-72

RÈGLEMENT POUR AIDER À L'ÉTABLISSEMENT ET AU MAINTIEN DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES GRATUITES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut faire des règlements pour aider à l'établissement et au maintien de bibliothèques publiques gratuites;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent, corporation enregistrée en vertu de la troisième partie de la Loi des Compagnies du Québec, recevant l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications, est disposé à organiser dans ladite municipalité une telle bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné à une séance précédant celle de son adoption;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la Conseillère Marjolaine Veilleux et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro 12-72 et de décréter ce qui suit :

1. Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement;
2. La Ville de Métis-sur-Mer dans le comté de Matapédia-Matane est autorisée à établir et maintenir une bibliothèque publique gratuite dans les limites de son territoire;
3. Le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrètera par résolution les personnes autorisées à signer avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent inc. aux fins du présent règlement, le projet de contrat ci-joint qui fera partie de ce règlement comme s'il y était au long reproduit;
4. Les contributions volontaires que recevra la municipalité pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du présent règlement;
5. À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tous autres règlements qui peuvent être en forces dans ladite municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci seront abrogés et révoqués à toutes fins que de droit;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 7 mai 2012

Adoption : 4 juin 2012

Publication : 5 juin 2012

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme, ce 5^e jour de juin 2012

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier